



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

mairie-chalmaison@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 MAI 2015 – 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 18/05/2015

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Gilles GRIES, Rita CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Jacques-Olivier SIMON, Patrice LAFONTAINE, Patrice BENETEAU, Georges SOUCHAL, Delphine MENARD, Romuald MORET, Pascal PENEY.

Absents excusés et représentés :

Latévi LAWSON par Georges SOUCHAL

Jeff CHOPY par Pascal PENEY

Dominique MAURER par Romuald MORET

Secrétaire de séance :

Delphine MENARD

Monsieur GERARDIN, habitant de Chalmaison est dans la salle de Conseil Municipal avant le début de séance. Celui-ci demande l'autorisation de s'exprimer pour des problèmes qu'il a rencontrés concernant le brûlage de déchets ou les nuisances sonores. Monsieur le Maire l'autorise donc à prendre la parole.

Monsieur Gérardin explique que des propos diffamatoires ont été tenus à son encontre par des voisins qui ont délattés certains faits. Celui-ci est très énervé de la situation et évoque donc un certain nombre de faits qui se sont passés dans le village avec les dates et horaires précis, faits qui ne se sont pas déroulés dans les règles autorisées.

Le Maire rappelle donc que les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores et à l'interdiction de brûlage de déchets doivent être respectés par l'ensemble de la population.

Les horaires à respecter sont les suivants.

De 7h à 20h les jours ouvrés

De 9h à 12h et de 15h à 19h30 les samedis

De 10h à 12h les dimanches et jours fériés

En revanche, une pause méridienne pour les nuisances sonores pourrait être appréciée en semaine et la reprise à 15H du samedi pourrait passer à 14H. Suite à l'intervention de Monsieur Gérardin, le Maire propose de demander l'autorisation au Préfet de Seine et Marne pour modifier les horaires.

SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Le Maire donne la parole à son Adjointe, Elisabeth Moriette en charge du dossier.

Celle-ci indique qu'une commission cadre de vie s'est tenue le 7 mai 2015 pour évoquer le sujet et le soumettre au Conseil Municipal pour en délibérer.

Il a donc été proposé par la Commission cadre de vie de verser une subvention à l'Association JKD Phoenix Club (Association de la Commune) d'un montant de 300€ et de refuser les autres demandes, soit le Club Athlétique de Foot du Montois, l'école de Musique de Bray sur Seine, le club de Rugby, le club de Basket de Provins et enfin l'ADMR

Concernant la demande de l'Association les P'tits Loups, celle-ci est totalement inappropriée.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser une subvention de 300€ à l'Association JKD Phoenix Club.

Le Conseil Municipal **refuse à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser une subvention aux Associations suivantes :

L'Association les P'tits Loups de Chalmaison,

Le Club Athlétique de Foot du Montois,

L'école de Musique de Bray sur Seine,

Le club de Rugby des Ormes sur Voulzie,

Le club de Basket de Provins,

Et enfin l'ADMR

DECISION MODIFICATIVE N°1/2015

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il subsiste une anomalie au compte 2184, pour lequel a été votée au budget la somme de 4000€ alors qu'une décision d'ouverture de crédits d'investissement pour 5000€ a été prise en charge pour ce compte.

La Trésorerie demande donc de prendre une décision modificative et ce afin de faire correspondre les documents budgétaires.

Celle-ci n'apporte aucun changement au budget, il s'agit simplement d'un virement de crédit d'un compte à un autre comme ci-dessous :

21318 - -1000€

2184 - + 1000€

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative N°1/2015 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2015

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une autre décision modificative doit être prise à la demande la Trésorerie pour le déploiement informatique. En effet, celui-ci était associé au bien bâtiment de la mairie par le N°BAT mais il est nécessaire de créer un autre bien N°RES pour y mettre tout ce qui correspond à des câbles ou réseaux, tel que le déploiement informatique.

Celle-ci n'apporte aucun changement au budget, il s'agit simplement d'un virement de crédit d'un compte à un autre comme ci-dessous :

21311 - - 15 000€

21533 - + 15 000€

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative N°2/2015 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°3/2015

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une autre décision modificative doit être prise à la demande la Trésorerie pour l'achat de matériel roulant. En effet, celui-ci n'était pas prévu au budget, il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits pour le règlement.

Celle-ci n'apporte aucun changement au budget, il s'agit simplement d'un virement de crédit d'un compte à un autre comme ci-dessous :

21318 - - 30 000€

21561 - + 30 000€

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative N°3/2015 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

NOTE D'INFORMATION

Le Maire présente une lettre d'information qui sera insérée dans le bulletin municipal de la commune et distribué prochainement aux administrés. Celle lettre évoque en particulier l'interdiction du brûlage à l'air libre de tout déchet quel qu'il soit (ménager, polluant, bois ou autres...) et également les règles relatives aux nuisances sonores.

Ce courrier rappelle les droits ou devoirs de chacun et ce afin de profiter pleinement de la tranquillité de la vie au sein d'un village rural où il fait bon vivre.

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OBLIGATOIRES GRATUITES ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LE COMPTE DE LA CNRA CL EN MATIERE DE RETRAITE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier émanant du Centre de Gestion de Seine et Marne proposant le renouvellement de la convention liant le Centre de Gestion aux collectivités

territoriales et établissements publics de Seine et Marne pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017).

Cette convention rappelle d'une part la nature des services (tenant à l'information, la formation et l'assistance sur l'application des réglementations multi-fonds) assurés par le Centre de Gestion 77 pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) en matière de retraite et d'autre part la relation entre les collectivités territoriales et établissements publics, et le Centre de Gestion de Seine et Marne.

Les Centres de Gestion sont donc habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent également leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** la convention décrite ci-dessus et mandate le Maire à la signer et à signer tous les documents s'y référants.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEMENTAIRE.

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que selon les articles L123-6, R123-7, R123 et R123-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le Président d'office et en nombre égale, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

La précédente délibération laisse apparaître 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs. Compte tenu que le Maire ne peut être compris dans le nombre des membres à élire, il est nécessaire de délibérer à ce sujet.

Une seule candidate, Madame Rita Chopy se propose pour devenir Membre du CCAS.

Est élu au Conseil d'Administration du CCAS Madame Rita Chopy en qualité de membre élu.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** l'élection de Madame Rita Chopy en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth Moriette en charge de la Commission cadre de vie annonce qu'une réunion se tiendra pour les Associations se tiendra le 9 octobre 2015 à 19H00 en Mairie.

Elisabeth Moriette demande de mettre au point le passage des motards qui est prévu le 29 novembre 2015.

Elisabeth Moriette informe les membres du Conseil Municipal qu'une randonnée pédestre qui sera proposée à tous aura lieu le 11 octobre 2015, le matin. A l'issue de cette randonnée, un pique-nique pourrait être envisagé par les participants et un pot de l'amitié sera offert par la municipalité.

Comme annoncé lors du précédent conseil Municipal, l'opération « Villages propres » se tiendra en 2016.

Un groupe de travail s'est formé pour travailler sur la circulation et le stationnement sur la commune et une réunion s'est tenue le 24 avril dernier à ce sujet.

Le compte-rendu de cette réunion a été rédigé et distribué à tous les membres du Conseil Municipal. De nombreux points ont été évoqués concernant des changements ou des aménagements divers sur le territoire de Chalmaison. Il a même été suggéré de remplacer les plaques de rues de la commune afin d'harmoniser ces dernières. Ce dossier sera étudié point par point pour évaluer la faisabilité de certains projets.

Le Maire indique que tous les documents relatifs à la circulation ou stationnement, leur seront transmis dès réception en mairie.

Franck Piotrowski remercie toutes les personnes qui ont travaillé et qui se sont investies dans ce dossier.

Le Maire lit aux membres du Conseil Municipal un courrier émanant du Conseil Départemental relatif à la demande d'aide financière pour l'acquisition d'un broyeur à branches.

Il est indiqué sur le courrier que la demande est parfaitement recevable et conformément aux règles d'attribution des aides, cet équipement pourrait faire l'objet d'un taux de financement de 40% sur le montant plafonné de 4 500 € HT pour un coût global de 11945.00 € HT

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) relatif à l'école de la Neuville. En effet, ce courrier stipule précisément : « conformément aux articles L.1334-5 et suivants du code de la santé publique et à l'arrêté du 19 août 2011, relatifs à la lutte contre le saturnisme, un constat des risques d'exposition au plomb (CREP) dans le bâtiment d'enseignement sis 1 rue du Château à Chalmaison. Ce document mentionne un facteur de dégradation du bâti correspondant à un risque de péril pour un local qui n'est pas fréquenté par les personnes du château. Les articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation donnant au Maire la police des immeubles menaçant ruine, en lui permettant de prescrire par voie d'arrêté la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou autres édifices qui pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité publique ».

Suite à la réception de ce courrier, le Maire a écrit à la Directrice de l'Ecole de la Neuville lui demandant ce qui sera fait pour remédier à cet état de péril.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion le 12/05 relative aux documents d'urbanisme des communes du Bassée Montois. Il s'avère que seules cinq communes sont dotées d'un PLU, Chalmaison en faisant partie. Il explique que pour toutes les communes n'ayant pas de document d'urbanisme, celles-ci devront se référer aux RNU (Règles Nationales d'Urbanisme) et auront des difficultés pour leur futur projet de construction. En revanche la loi Alur 2014 impose indirectement aux intercommunalités de se doter d'un PLU Intercommunal en imposant la compétence PLU à tous les EPCI (sauf mise en œuvre de la minorité de blocage...).

Etant donné que la loi Grenelle II impose que le PLU de la communauté de communes couvre la totalité du Territoire, il ne sera donc plus possible d'élaborer des PLU « communaux » sur le territoire d'un EPCI compétent en matière de PLU.

Le Maire explique succinctement le déroulement de ces documents d'urbanisme, à savoir :

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France ou SDRIF est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France. Il vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il préconise des actions pour :

- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région ;
- coordonner l'offre de déplacement ;
- préserver les zones rurales et naturelles.

L'Île-de-France est la seule région dans laquelle la loi SRU de 2000 a maintenu, à travers le SDRIF, une planification à l'échelle régionale. Les documents locaux d'urbanisme que sont :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui affine ces principes au niveau d'un territoire intercommunal ;
- Le plan local d'urbanisme, qui détermine, pour chaque propriété, des règles spécifiques d'urbanisme ;

qui doivent définir, à chaque échelle géographique, les modalités de mise en œuvre des orientations du SDRIF.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré la personne en charge de ce dossier et que le planning a été mis en place avec la société ANDICT pour l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) conformément à la loi du 11 février 2005 prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements (ERP) et installations recevant du public (IOP) pour le 31 décembre 2014, ce qui nécessite de prévoir des aménagements en ce sens.

Cette même entreprise va procéder à la réalisation du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics)

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiées par l'article 9 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, **toutes les communes de plus de 500 habitants**, ou leur établissement public de coopération intercommunale s'il en a la compétence, ont l'obligation d'établir le plan de mise en accessibilité voirie, aménagements des espaces publics (PAVE).

En revanche, le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, article 13 qui le rend obligatoire le PCS dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), • Le décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS précise notamment le contenu du document. qui n'est pas encore établi et devra être rédigé pour la commune.

Le Maire rappelle l'article paru dans le journal « La lettre des Finances » concernant la redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Serge Perny, habitant de la commune est décédé.

Les salles doivent être mises à disposition du foyer rural pour leur atelier de peinture.

Gilles Gries intervient pour demander quand l'entreprise Bati-Brie achèvera les travaux de clôture du réservoir. Le Maire lui répond que les travaux seront terminés en fin de semaine prochaine, sauf souci majeur.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « DESCENTE DE CAISSES A SAVONS » LE 6 SEPTEMBRE PROCHAIN

Le Maire donne la parole à Jacques-Olivier SIMON qui présente le projet établi avec Romuald Moret et Pascal Peney.

Le PPS de cette opération est visualisée et chaque membre du Conseil Municipal peut s'exprimer sur le sujet ou poser certaines questions sur le déroulement de l'événement.

Un règlement est également rédigé pour cette manifestation. Celui-ci devra être le plus exhaustif possible.

De nombreux éléments vont être à prévoir tels que :

- Les infrastructures,
- Le parcours,
- L'affichage
- Les participants
- Le déroulement de la descente
- La sécurité

Plus aucune question étant posée, la séance est levée à 21H45.

PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2015 – 19H00 (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON
(Représenté par Georges SOUCHAL)

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER
(Représenté par Romuald Moret)

Jeff CHOPY
(Représenté par Pascal Peney)

PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2015 - 19h (Suite 2)

Récapitulatif des délibérations :

Subvention allouée à l'Association JKD Club Phoenix	N°076/2015/2005-1
Demande de subventions refusées	N°076/2015/2005-2
Décision modificative N°1/2015 – Commune	N°076/2015/2005-3
Décision modificative N°2/2015 – Commune	N°076/2015/2005-4
Convention relative aux missions obligatoires assurées par CDG77	N°076/2015/2005-5
Composition du Conseil d'Administration – CCAS	N°076/2015/2005-6
Décision modificative N°3/2015 – Commune	N°076/2015/2005-7